

Arrêté n° 30 du 28 Mai 2024

## ARRETE AUTORISANT LA CIRCULATION SUR CHEMIN RURAUX

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, 2213.1

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation

VU l'arrêté municipal n° 14 du 16/06/2011 réglementant la circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux et pistes de la commune de La Thuile ;

**Considérant** la demande présentée par M. CORNACHON, organisateur de l'événement pour l'association La Bikette sise à LA THUILE,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation durant la manifestation "La Bikette" le dimanche 30 Juin 2024,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera autorisée aux organisateurs de la manifestation sur **les chemins ruraux et pistes**, le **Dimanche 30 Juin 2024**.

#### ARTICLE 2 :

L'association La Bikette assurera la signalisation et la sécurité de la circulation. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'association, sous le contrôle des services municipaux.

L'arrêté sera affiché par l'association sur la zone, 7 jours minimum avant le commencement de la manifestation et pendant toute sa durée.

#### ARTICLE 3 :

L'association La Bikette sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place et la dépose de la signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de la signalisation, la responsabilité de la sécurité. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de LA THUILE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### ARTICLE 4 :

L'association La Bikette s'engage à tout mettre en œuvre pour veiller au respect :

- des lieux, sachant que tout abandon de débris ou dégradation de l'environnement est prohibé
- des règles de sécurité au vue des situations climatique (départ d'incendie, ruissellement, éboulement...)

#### ARTICLE 5 :

L'organisation de l'événement porté par L'association La Bikette est soumis au strict respect des arrêtés préfectoraux en cours (consultable en mairie) et ceux à venir.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de LA THUILE, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. CORNACHON.

Le Maire  
Jean-François POITOU

